

## Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le 5 mai, à 19 heures, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes de Venesmes sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Titulaires présents** : Mmes ALLOU, BARBIER, CAGLIONI, DUBAUD, DUPRIX, FOURCADE, GARCIOUX, JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS, JOUNEAU, PINCZON DU SEL, RADUGET, RICHARD, SOUPIZET, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BONILLO, BURLAUD, DE PAULE, FAUCHER, GAMBADE, LABAN, LANDOIS, MANSSENS, MARECHAL, MATHÉ, PELLETIER, PERCHET, TALLAN, TALLON.

**Suppléants présents** : Mme AUBAILLY, M. LETELU

**Pouvoirs** : M. LANDOIS à Mme SOUPIZET à partir de 20h55

**Absent** : Néant

M. DE PAULE est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 et aucune remarque sur celui de la séance du 17 mars 2014, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil passe à l'ordre du jour.

- Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sont élus délégués au sein du Pays Berry Saint Amandois et de l'ADACEF :

Membre titulaire	Mme BARBIER Elisabeth
Membre suppléant	M. MANSSENS Alain

Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue, est élu pour l'ADACEF : Mme BARBIER Elisabeth.

Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue, est élu représentant de la charte paysagère : M. GAMBADE François.

- Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sont élus délégués au sein du SMIRTOM :

Membres Titulaires	M. Alain MANSSENS	M. Michel DE PAULE	M. Christian FAUCHER	M. Dominique BURLAUD
Membres Suppléants	M. François GAMBADE	M. Bruno MARECHAL	M. Jérôme PERCHET	Mme Annie RADUGET

- Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sont élus délégués au sein du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan (SMEAL):

Membres Titulaires	M. Guy MOREAU	M. François GAMBADE
--------------------	------------------	------------------------

- Après vote à scrutin secret, à la majorité absolue, sont élus délégués au sein du syndicat mixte ouvert « Numéric 18 » :

Membre titulaire	M. Jean-Roger MATHÉ
Membre suppléant	M. Guy LABAN

- Après vote, à l'unanimité, sont désignés nouveaux délégués au CNAS :

- COLLEGE DES ELUS :  
**Guy LABAN, délégué titulaire du Conseil Communautaire**

- COLLEGE DES AGENTS :  
**Corinne PETIT, Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe**

- Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Est élu M. Dominique BURLAUD président de la commission d'appel d'offres ;

Sont élus MM. Gérard BEDOILLAT, Jérôme PERCHET, Jean-Roger MATHÉ en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Sont élus MM. Alain MANSSENS, Christian FAUCHER, Mme Elisabeth BARBIER en tant que membres suppléants ;

- Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret, à 20 voix pour et 13 voix contre :

**DECIDE**, avec effet au 15 avril 2014 pour le président et avec effet au 24 avril 2014 pour les vice-présidents **DE FIXER** les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents à 75 % du taux et du montant de référence soit :

Président : 30.94 % de l'indice 1015 ;  
 1<sup>er</sup> Vice-président : 12.38 % de l'indice 1015 ;  
 2<sup>e</sup> Vice-président : 12.38 % de l'indice 1015 ;  
 3<sup>e</sup> Vice-président : 12.38 % de l'indice 1015 ;  
 5<sup>e</sup> Vice-président : 12.38 % de l'indice 1015.

- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** que M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DELEGUE** au Président les attributions listées ci-après pour la durée de son mandat :

**Personnel**

- 1 Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par :
  - L'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agent contractuel;
  - L'article 3.Alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;
  - L'article 3.Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à l'accroissement saisonnière d'activité ;
- 2 Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant du dispositifs d'insertion ;
- 3 Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation

agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;

- 4 Conclure des conventions de mise à disposition de personnel avec les communes membres ;
- 5 Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires et approuver les conventions correspondantes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président et pour la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher ;

- **DELEGUE** au Président les attributions listées ci-après pour la durée de son mandat :

### **1 Assurances**

- 1.1 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 1.2 Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances et encaisser les chèques correspondants ;

### **2 Conventions (dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle)**

- 2.1 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires ;
- 2.2 Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;

### **3 Patrimoine/Foncier**

- 3.1 Conclure des conventions de mise à disposition de locaux avec les communes membres ;

- **DECIDE** d'autoriser :

- M. Dominique BURLAUD (président) ;
- Mme BARBIER, MM. ANDRIAU, MATHÉ, LABAN (vice-présidents),
- Mmes BOBIN, BONNIN, BRACHE (employées du service administratif)

Pour retirer les correspondances à la Poste et signer les plis reçus en recommandés.

- **DECIDE** de ne pas accorder, au receveur municipal, l'indemnité de conseil annuel et de confection des documents budgétaires.

- A 32 voix pour et une abstention, **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au service technique pôle « espaces verts » à temps complet (35/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

- A 32 voix pour et 1 voix contre, **ACCEPTTE** l'intervention des services techniques de la Communauté de Communes afin d'assurer l'entretien des parties communes des espaces verts de la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Châteauneuf sur Cher, de Lignières et de Levet et **DIT** que cette prestation s'effectuera à titre gracieux,

- A 15 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions, **ACCORDE** à l'association « Foire aux Anes de Lignières » une subvention de 800 € pour son action culturelle lors de sa manifestation le week-end de la Pentecôte sur la commune de Lignières pour l'année 2014 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.